

THÉMATIQUE SANTÉ

L'ACCÈS AUX SOINS À BOURAY

Bouray-sur-Juine compte aujourd'hui un seul médecin généraliste pour l'ensemble de sa population, dans un secteur du sud de l'Essonne reconnu comme désert médical.

Pourquoi ?

- ⅓ des Bouraysiens ont plus de 50 ans
- Une offre de soins de base est indispensable si on veut conserver nos anciens
- Un nombre de plus en plus important de Bouraysiens n'ont pas de médecin traitant

Cette situation crée des difficultés d'accès aux soins pour de nombreux habitants et les conséquences sont très concrètes :

- délais d'attente rallongés, non prise en charge de nouveaux patients,
- déplacements obligatoires vers les communes voisines,
- renoncement aux soins pour certains, par manque de moyens, de mobilité ou d'information.

Pourtant, des villages comparables au nôtre (parfois encore plus petits) ont réussi à rebâtir une offre de soins en accueillant un centre de santé associatif (médecins salariés en rotation) comme au Brusquet, petit village qui était resté plusieurs années sans médecin. Ou encore en créant un "espace santé" municipal qui attire infirmiers, autres paramédicaux et propose téléconsultations et prévention.

Parallèlement, le droit français évolue :

- **les infirmiers en pratique avancée (IPA) peuvent désormais recevoir les patients en accès direct et prescrire un certain nombre de médicaments, d'examens et d'arrêts de travail**
- une réforme plus large donne aux infirmiers des compétences élargies (consultation, diagnostic, prescriptions limitées) pour soulager les médecins et renforcer la proximité.

Dans ce contexte, Bouray-sur-Juine a tout intérêt à se positionner clairement comme territoire d'accueil pour les médecins, les infirmiers et les IPA, en mobilisant tous les leviers de zonage et de financement existants.

Comment cela fonctionne au quotidien ?

L'objectif est de construire, pas à pas, un écosystème de soins de proximité centré sur le village, en s'appuyant sur trois piliers : médecins, infirmiers / IPA, et organisation municipale.

1. Un Pôle Santé Bouraysien : à localiser en centre-ville.

Une permanence sera assurée par les élus pour accompagner les Bouraysiens dans leurs démarches :

- ◆ En particulier pour les accès dématérialisés
- ◆ l'orientation en santé (médecins, infirmiers, IPA, spécialistes, urgences),
- ◆ l'aide à la prise de rendez-vous,
- ◆ etc.

Mise à disposition de créneaux pour :

- ◆ Recherches accompagnées,
- ◆ Favoriser les contacts des patients avec les infirmiers / IPA,
- ◆ séances de prévention (nutrition, pathologies chroniques, santé mentale, etc.).

2. Place centrale des infirmiers et des IPA : Accueil prioritaire d'infirmiers libéraux souhaitant s'installer dans le village, avec mise à disposition de cabinets dans le local municipal. Recherche active d'IPA intéressés par un exercice coordonné (avec le médecin généraliste local et les structures alentours).

Au quotidien, un IPA à Bouray peut :

- ◆ prendre en charge des patients chroniques en consultation directe,
- ◆ prescrire certains médicaments, dispositifs, examens, arrêts de travail courts dans le cadre fixé par la loi,
- ◆ assurer de la prévention et de l'éducation thérapeutique,
- ◆ Travailler main dans la main avec le médecin traitant pour tout ce qui sort de son champ ou devient complexe

3. Lien avec les médecins généralistes : Maintien et soutien du **médecin déjà présent** sur la commune qui sera recentré

Négociation avec :

- ◆ des **médecins volontaires** dans le cadre de la future "mission de solidarité obligatoire" pour venir consulter certains jours à Bouray si le secteur est classé dans les zones prioritaires ;
- ◆ des structures type **Médecins Solidaires** ou autres centres de santé pour accueillir ponctuellement ou durablement des équipes médicales salariées, sur le modèle de petits villages comme Le Brusquet.
- ◆ Elargir la couverture de SOS Médecins

Comment le mettre en place ?

1. Obtenir / confirmer le classement en zone prioritaire de santé

- Demande officielle à l'ARS Île-de-France pour confirmer le classement de Bouray-sur-Juine (ou de l'intercommunalité) en zone sous-dense / zone d'intervention prioritaire (ZIP) ;
- se positionner pour bénéficier des dispositifs nationaux (mission de solidarité, accompagnement ARS pour centres de santé, etc.)

2. Attirer infirmiers et IPA

Mettre en avant :

- ◆ l'appui de la commune (mise à disposition de locaux, accompagnement administratif),
la possibilité de travailler en exercice coordonné avec le médecin local, le Pôle Santé, et les structures voisines,
 - ◆ le contexte légal nouveau permettant aux IPA de prescrire et de recevoir des patients en accès direct.
- Contacter les Ordres professionnels, URPS infirmiers / IPA, réseaux régionaux pour relayer l'appel à installation.

3. Proposer un projet attractif aux médecins

- S'appuyer sur le classement en zone sous-dense pour mettre en avant :
- ◆ le CAIM (aide à l'installation jusqu'à 50 000 €) pour un médecin qui choisirait Bouray comme lieu d'exercice principal.
 - ◆ d'éventuelles aides complémentaires du département / de l'interco / de la commune (loyer modéré, participation à l'équipement).
- Étudier, avec l'ARS et l'Assurance maladie, la faisabilité d'un centre de santé (médecins salariés) sur un modèle inspiré de Médecins Solidaires : rotation de médecins, secrétariat, financement mixte.

4. Éligibilité de Bouray aux dispositifs fiscaux France Ruralités Revitalisation (ZFRR)

Bouray-sur-Juine n'est pas classée ZFRR (ou ZFRR+) et n'apparaît dans l'annexe de l'Arrêté du 19 juin 2024. (Source : [Légifrance](#))

Si c'était le cas (en faisant la demande) :

- ◆ Nous pourrions mettre en avant les **exonérations fiscales** possibles pour les médecins et les professionnels de santé qui s'installent sur la commune.

Coût de l'opération ?

Les coûts dépendent du niveau d'ambition, mais on peut les présenter en trois blocs :

Aménagement d'un Pôle Santé municipal : Utilisation d'un local existant : pas de coût foncier, seulement une mise aux normes et accessibilité.

→ Investissement léger, maîtrisable dans le budget communal classique (postes "bâtiments communaux" et "santé / solidarité").

Fonctionnement courant

Les infirmiers, IPA, médecins libéraux exercent à leurs honoraires habituels : pas de rémunération à la charge de la commune, hors éventuelles aides au démarrage (loyers réduits).

Financements externes

Si Bouray est classée en **zone sous-dense / zone prioritaire**, les médecins peuvent bénéficier :

- ◆ du **CAIM (jusqu'à 50 000 €)** ;
- ◆ d'autres aides au maintien et à l'exercice en zone fragile, notamment via le département, la communauté de communes et la région.

→ Si un **centre de santé** est créé (communal ou associatif), des subventions sont possibles via :

- ◆ l'ARS,
- ◆ l'Assurance maladie,
- ◆ éventuellement des partenaires publics / privés (fondations, Caisse des dépôts, etc.), comme on le voit au Brusquet.

→ Si la commune est classée ZFRR, les médecins et structures de santé peuvent bénéficier d'exonérations fiscales sur leurs bénéfices, ce qui renforce l'attractivité de Bouray.

Pour la commune, les coûts restent surtout organisationnels et immobiliers (mise à disposition et aménagement d'un local, un peu de communication et de coordination). Les gros montants d'aide sont pris en charge par l'Assurance maladie, l'État, l'ARS et les dispositifs fiscaux nationaux.

Conclusion

Bouray-sur-Juine est aujourd'hui un village fragile sur le plan médical, mais il peut devenir un village pilote de la proximité en santé.

En s'inspirant des petites communes qui ont accueilli des centres de santé associatifs ou créé des espaces santé dynamiques, en misant sur les infirmiers et les infirmiers en pratique avancée, en se positionnant clairement dans les zonages prioritaires et en mobilisant les aides nationales (CAIM, ZFRR, aides ARS), Bouray peut :

1. sécuriser l'accès aux soins,
2. rendre le territoire plus attractif pour les professionnels,
3. et envoyer un message simple aux habitants :

"Ici, on veille sur votre santé. Ici, vous n'êtes pas seuls."